



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
4 décembre 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 5 b) de l'ordre du jour

Mécanisme financier de la Convention

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties
et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial**

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

Projet de conclusions proposé par le Président

1. À sa trente-troisième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des rapports¹ du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) soumis à la Conférence des Parties à ses quinzième et seizième sessions. En outre, il a examiné les avis communiqués par les Parties sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du FEM².
2. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter un projet de décision sur la question à sa seizième session (pour le texte de ce projet, voir FCCC/SBI/2010/L.39/Add.1).

¹ FCCC/CP/2009/9 et FCCC/CP/2010/5.

² FCCC/SBI/2010/MISC.5.